



Convention de partenariat
entre
la Délégation interministérielle à l'intelligence économique
et
le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables

La présente convention est signée

ENTRE

La Délégation interministérielle à l'Intelligence économique,
Dont le siège est situé, 5 place des Vins de France, Paris XII^{ème}
ci-après désignée " D2IE "
et représentée par le Délégué Interministériel, M. Olivier BUQUEN

D'une part,

ET

Le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables,
dont le siège social est au 19 Rue Cognacq Jay, Paris VII^{ème}
ci-après désigné " CSOEC "
et représenté par sa Présidente, Mme Agnès Bricard

D'autre part,

05 

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Personne morale de droit privé chargé d'une mission de service public, l'Ordre des experts-comptables est placé sous la tutelle du Ministère de l'Economie, des finances et du commerce extérieur.

Il a été créé par l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 portant institution de l'Ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable.

L'Ordre des Experts-Comptables est représenté par le **Conseil Supérieur** qui a pour mission de garantir le bon fonctionnement de la profession sur le territoire national.

En vertu de l'article 29 du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012, le Conseil supérieur a pour mission :

De préparer le code de déontologie dont les dispositions sont édictées sous la forme d'un décret en Conseil d'État pris sur le rapport du ministre chargé du budget, d'en faire respecter les prescriptions et de prendre toutes mesures nécessaires à cet effet ; d'établir un règlement intérieur ;

D'assurer l'administration de l'Ordre et la gestion de son patrimoine ;

De délibérer sur toute question intéressant la profession, d'élaborer les règles professionnelles qui sont soumises à l'agrément du ministre chargé du budget et d'organiser le contrôle de leur application

De définir, pour l'application du III de l'article R. 561-38 du code monétaire et financier, sur la base d'une classification des risques présentés par les activités des professionnels, les procédures et mesures de contrôle interne, qui sont soumises à l'agrément du ministre chargé du budget, à mettre en œuvre en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment par la désignation par chaque professionnel d'un responsable de ce contrôle interne et par l'organisation d'une formation continue des professionnels sur les objectifs et les méthodes de cette lutte et les obligations auxquelles ils sont soumis à ce titre ;

De représenter l'Ordre auprès des pouvoirs publics et de leur donner son avis, par l'intermédiaire de l'autorité de tutelle, sur les questions dont il est saisi par eux ;

De veiller à l'exécution des dispositions de l'article 5 de l'ordonnance du 19 septembre 1945 susvisée, relatif à la prise en charge des experts-comptables stagiaires et, en application de la législation en vigueur, de fixer les règles générales de rémunération de ceux-ci ;

De procéder, à son initiative ou à la demande de l'autorité de tutelle, à toute étude relevant de sa compétence ; d'établir toutes statistiques professionnelles, les personnes physiques ou morales relevant de la discipline de l'Ordre étant tenues de lui en communiquer les éléments ;

D'assurer le fonctionnement régulier des divers organismes de l'ordre, de coordonner l'activité des conseils régionaux dans le cadre des orientations de l'ordre, de fixer le montant des redevances qu'il peut imposer à ceux-ci pour couvrir les dépenses entraînées par l'exercice de ses attributions ; le Conseil supérieur est destinataire des comptes annuels et rapports financiers de chacun des conseils régionaux ;

D'adresser à l'autorité de tutelle des avis sur les conditions d'exercice de la profession et du stage ainsi que sur le programme des examens comptables ;

De participer, sur le plan international, aux organisations professionnelles et actions intéressant l'exercice de la profession, en tenant l'autorité de tutelle informée.

De son côté la **D2IE**, en tant qu'**administration de mission à vocation interministérielle**, créée par le décret no 2009-1122 du 17 septembre 2009, est rattachée à la Présidence de la République par l'intermédiaire de son comité directeur. Elle élabore et propose la politique publique d'intelligence économique, en anime et en coordonne la mise en œuvre, puis en évalue l'efficacité.

La D2IE contribue aux travaux prospectifs visant à identifier les évolutions de l'environnement scientifique, technologique et économique international afin d'en discerner les facteurs stratégiques. Elle veille à la collecte, à la synthèse et à la diffusion de l'information stratégique permettant d'alerter les autorités de l'Etat sur les évolutions économiques d'intérêt majeur et aux entreprises d'appréhender l'environnement concurrentiel dans lequel elles évoluent.

En liaison avec les ministères intéressés, la D2IE contribue à l'accompagnement des entreprises dans leurs opérations internationales. La D2IE identifie les secteurs économiques porteurs d'intérêts nationaux stratégiques et en propose la liste. Elle coordonne la veille des risques et des menaces susceptibles d'affecter les organismes et les entreprises de ces secteurs et propose toutes mesures susceptibles de les prévenir.

La D2IE propose des mesures visant à faciliter le financement des entreprises des secteurs économiques porteurs d'intérêts nationaux stratégiques.

La D2IE coordonne la mise en place des mesures de protection des entreprises sensibles.

La D2IE contribue à la définition de la stratégie de normalisation et de réglementation internationales lorsque celles-ci ont une influence sur la compétitivité des entreprises.

La D2IE, en liaison avec les ministères intéressés, prépare des mesures visant à garantir et à développer l'influence et la présence de la France dans les institutions internationales à vocation économique ainsi que son rayonnement dans les activités économiques internationales.

La D2IE propose des dispositions visant à renforcer la protection des intérêts économiques nationaux et du patrimoine scientifique, technologique et économique de l'Etat et des entreprises.

La D2IE suscite et coordonne des actions de formation, de communication et de sensibilisation à l'intelligence économique des départements ministériels intéressés.

Le CSOEC et la D2IE, conscients des enjeux relatifs à l'intelligence économique et de la convergence d'intérêts qui les unit dans le domaine de la promotion de l'intelligence économique auprès des entreprises et dans le domaine du développement de la compétitivité nationale, ont décidé d'unir leurs efforts en vue de mener des actions de formation, de sensibilisation, de communication et de promotion de l'intelligence économique auprès des PME-PMI et des experts-comptables.

A cette fin, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Le CSOEC et la D2IE conviennent de mobiliser conjointement leurs efforts de façon à améliorer les conditions de connaissance, de maîtrise et de mise en œuvre d'une démarche d'intelligence économique par les entreprises et notamment les PME et PMI. Les partenaires s'engagent également à mener des actions de sensibilisation à destination des professionnels de l'expertise comptable. Cette mobilisation se décline selon les axes de collaboration suivants :

- La participation croisée de la D2IE et du CSOEC aux études et groupes de travail initiés par l'autre partie et couvrant leur champ de compétence
- La sensibilisation à l'intelligence économique et la mobilisation des réseaux du CSOEC sur les situations à risque au sein des régions
- La mise en place d'une offre de formation continue à l'intelligence économique à destination des professionnels de l'expertise comptable
- L'élaboration d'un « Guide du routard de l'intelligence économique » et la mise en œuvre d'actions de communication communes

Article 2 – La participation croisée de la D2IE et du CSOEC aux études et groupes de travail initiés par l'autre partie et couvrant leur champ de compétence

Les deux parties sont amenées, dans le cadre de leurs missions respectives, à réaliser des études et à piloter des groupes de travail thématiques.

Chacune des parties s'engage à inviter l'autre à participer à ces études ou à ces groupes de travail, dès lors que son expertise couvre tout ou partie du domaine des études menées ou des thématiques abordées.

La D2IE diffusera ses études au CSOEC chaque fois que celui-ci sera concerné et que le niveau de confidentialité le permettra.

Article 3 – La sensibilisation à l'intelligence économique et la mobilisation des réseaux du CSOEC sur les situations à risque au sein des régions

Le CSOEC est l'institution nationale qui gère et anime le réseau des professionnels de l'expertise comptable sur le territoire national.

De par leur implantation territoriale, les professionnels de l'expertise comptable sont bien placés pour accompagner le développement des entreprises, et notamment celui des PME et PMI. Ils contribuent à leur faire anticiper les orientations stratégiques pertinentes et à les sensibiliser à la nécessité de protéger leur patrimoine matériel, immatériel et technologique.

De son côté, la D2IE a accès aux réseaux des divers partenaires de l'Etat impliqués dans l'intelligence économique dans les régions françaises, en charge de détecter les situations à risque et d'accompagner les entreprises dans la maîtrise de ceux-ci.

Le CSOEC s'engage à mener des actions de sensibilisation à l'intelligence économique à destination des professionnels de l'expertise comptable dès l'entrée en vigueur de la présente convention. Les Conseils régionaux de l'ordre pourront être associés, en tant que de besoin, aux travaux des Comités Régionaux d'Intelligence Economique Territoriale (CRIET), placés sous la responsabilité des préfets de région, afin d'y apporter leur expertise et leur connaissance des situations à risque au sein de la région.

Article 4 – La mise en place d'une offre de formation continue à l'intelligence économique à destination des professionnels de l'expertise comptable

La D2IE et le CSOEC ont pour objectif de développer la formation des professionnels de l'expertise comptable à l'intelligence économique.

Le CSOEC est chargé d'organiser la formation et le perfectionnement professionnels des membres de l'Ordre. Le Centre de formation de la profession comptable (CFPC) est notamment chargé, à titre exclusif, de toute action de formation à caractère institutionnel préconisée par l'Ordre des Experts-Comptables, conformément aux axes prioritaires définis chaque année par cette instance.

De son côté, la D2IE a l'objectif de diffuser la culture de l'IE auprès des étudiants, des entreprises et de diverses catégories de fonctionnaires. La D2IE participe à plusieurs cycles de formation organisés par ses partenaires, tels par exemple que l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ) ou la chaire Intelligence Economique de l'université Paris-Dauphine.

Le CSOEC et la D2IE reconnaissent qu'il existe un intérêt commun à travailler ensemble sur le développement de la formation à l'intelligence économique à destination des professionnels, par la mobilisation des ressources d'ingénierie pédagogique de chacun, le développement d'outils d'enseignement et l'appel à des intervenants identifiés respectivement par le CSOEC et la D2IE.

Article 5 – « Guide du routard de l'Intelligence économique » et mise en œuvre d'actions de communication communes

Le lancement d'un « Guide du Routard de l'intelligence économique » fait partie du plan d'action 2012 de la D2IE.

Ce Guide, qui est actuellement en cours de rédaction, permettra de mettre à la disposition des PME un outil convivial, évolutif et facile d'accès proposant des solutions simples et efficaces en matière d'intelligence économique (« B.A.B.A » de l'IE sous forme d'articles courts, présentation des différents outils informatiques -veille, aide à la décision-, des formations proposées, des structures compétentes, des acteurs par région et par département, du cadre juridique, etc.).

Le CSOEC fait partie des partenaires financiers de ce projet. Le Guide sera lancé à l'occasion du Congrès annuel des experts-comptables, à l'automne 2012.

De manière générale, les partenaires s'engagent à mettre en œuvre, en tant que de besoin, des actions de communications communes, et notamment un échange de liens entre les sites internet du CSOEC et celui de la D2IE.

Article 6 – comité de pilotage

Un comité de pilotage constitué des représentants du CSOEC et de la D2IE se réunira au moins une fois par an. Il fera le point sur les fruits de leur collaboration et proposera si nécessaire des évolutions ou complément au programme objet de la présente convention.

Article 7 – Durée

La présente convention est prévue pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Les Parties se réuniront dans les trois mois précédant son échéance afin d'envisager les conditions de la poursuite ou de l'arrêt de leur collaboration.

Article 8 - Résiliation

A tout moment, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre Partie, à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Article 9 – Dispositions générales et règlement des litiges

La présente convention est soumise au droit français.

Tout litige pouvant survenir entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une ou plusieurs réunions entre les Parties pour tenter d'y trouver une résolution de manière amiable. S'il devait subsister au delà d'un délai de trois mois à compter de la première réunion visant à le résoudre, il pourra être porté devant le tribunal compétent de Paris

Fait en double exemplaire, à Paris, le

4 juin 2012

Pour la Délégation interministérielle à
l'intelligence économique,

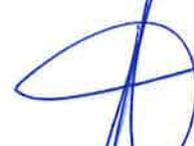
Le Délégué Interministériel



Olivier BUQUEN

Pour le Conseil supérieur de l'ordre des
experts-comptables,

la Présidente,



Agnès BRICARD